



**Commission Régionale
Du Statut des Educateurs et
Entraîneurs du Football
Section Statut
& Représentants des Commissions Départementales
du Statut des Educateurs des Districts
SAISON 2022-2023**

Procès-Verbal

Présents : M. Bertrand REBOURS, M. Ahmed BOUAJAJ, M. Philippe COUCHOUX, M. Christian PORNIN, M. Christian FORNARELLI, M. Georges GRESSIEN, M. Serge BERGIER, M. Daniel LOUIS, M. Gérard DACHEUX, M. Christian FORNARELLI, M. Christian PORNIN, M. Mori PAYE, M. Georges GRESSIEN, M. Gérard BELLEHIGUE.

Excusés : M. Ali MOUCER

Assiste : M. Lénéaïck LERMA

Séance Plénière en Visioconférence du 28/11/2022

La Commission prend en compte que :

- . M. Serge BERGIER sera le représentant de la Commission Départementale du District 75,
- . M. Daniel LOUIS sera le représentant de la Commission Départementale du District 77,
- . M. Gérard DACHEUX sera le représentant de la Commission Départementale du District 78,
- . M. Christian FORNARELLI sera le représentant de la Commission Départementale du District 91,
- . M. Christian PORNIN sera le représentant de la Commission Départementale du District 92,
- . M. Mori PAYE sera le représentant de la Commission Départementale du District 93,
- . M. Georges GRESSIEN sera le représentant de la Commission Départementale du District 94,
- . M. Gérard BELLEHIGUE sera le représentant de la Commission Départementale du District 95.

Ces séances plénières auront lieu le lundi 28 novembre 2022 à 14h en Visioconférence, le lundi 13 février 2022, le lundi 17 avril 2022 et le lundi 12 juin 2022.

Cette première séance plénière a permis aux représentants des Commissions Départementales ainsi qu'aux membres de la Commission Régionale de se présenter.

Elle a aussi permis de rappeler les prérogatives et les objectifs des Commissions Départementales en particulier :

- 1) Accompagner les clubs pour les désignations des éducateurs sur leurs équipes soumises à obligations d'encadrement technique, gage de qualité et de sécurité, sur les championnats U14 D1, U16 D1, U18 D1 et Séniors D1.

- 2) S'assurer que les éducateurs désignés sont bien les éducateurs principaux des équipes et qu'il n'y a pas de « prête-noms » en contrôlant les feuilles de matchs de ces championnats.

- 3) Rappeler le règlement aux clubs, si la Commission Départementale observe une irrégularité sur les feuilles de match, le plus tôt possible, pour qu'ils puissent se mettre rapidement en conformité.

- 4) En cas d'infraction (absence sur la feuille de match de l'éducateur désigné de plus de 4 matchs sans être remplacé par un éducateur qui possède le diplôme minimum requis et une licence d'éducateur), demander des explications aux clubs.

- 5) Transmettre via un PV les observations pour les cas du point précédent de la Commission Départementale à la Commission Régionale avant les dates butoirs (8 février, 12 avril et 7 juin).

Enfin, la réunion a permis de mutualiser les idées puis de commencer à uniformiser les façons de procéder avec la mise à jour d'un tableau référence de contrôle.

Un accompagnement individualisé du référent administratif sera proposé aux Représentants des Commissions Départementales suite à cette réunion et à la réception des tableaux de contrôle et des PV des Commissions.

Situation des clubs – Contrôles administratifs des feuilles de match

Rappel des dispositions de l'article 11.3.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue : « *Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de contrôles administratifs, (...) A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « banc de touche » sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur »). Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »*

En application de l'article susvisé, les Commissions Départementales ont procédé à un contrôle des feuilles de matchs, de la 1^{ère} journée de Championnat au 23.11.2022, des équipes des championnats Séniors, U18, U16 et U14 D1 soumises à l'obligation d'encadrement technique afin de s'assurer de la présence de l'éducateur désigné lors des rencontres de l'équipe concernée.

Il ne ressort de ces contrôles, aucun cas sanctionnable à ce jour.

Prochaine réunion le 13 février 2023